

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 7446

présenté par
Mme Lebec

à l'amendement n° 5897 de M. Causse

ARTICLE 52

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 5000 »,

le nombre :

« 3000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement abaisse à 3000 m² de surface de vente le seuil à partir duquel les projets de surface commerciale sont soumis à la CNAC.